

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 1158/2025 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par ... Madame Anne - Claire TOUSSANT .....  
agissant pour le compte de l'association ... Les LOCOS .....  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
la maison des pentes 2478 Rte du lac de St André ... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 16 novembre 2025 ... à 2 h 00 au 16 novembre 2025 ... à 16 h 00.,  
à l'occasion de ... vide dancing .....

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 10 / 10 / 2025

A PORTE-DE-SAVOIE le 26 septembre 2025 .

Le Maire,  
F. VILLAND

